



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12233

Texte de la question

M Philippe Seguin demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, après les greves du personnel pénitentiaire qui ont eu lieu à la fin de l'année 1988, quelles dispositions ont été prises pour améliorer la situation de ce personnel : en matière de salaire et de conditions de travail.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, précise à l'honorable parlementaire qu'à la suite des propositions faites par M Bonnemaïson, visant à mettre fin au mouvement de protestation qui perturbait le fonctionnement de la justice, un protocole d'accord entre le Gouvernement et les organisations syndicales a été signé le 8 octobre 1988. Celui-ci comportait diverses propositions, notamment un renforcement des effectifs dès le début de l'année 1989, la réduction d'un an de la durée du premier échelon du grade de surveillant, l'augmentation de deux points de l'indemnité de sujétion spéciale des personnels de surveillance, l'amélioration du régime indemnitaire des personnels administratifs. En outre, les discussions menées au cours de l'hiver dernier et les décisions prises par le garde des sceaux le 23 février ont amené une amélioration sensible des déroulements de carrière et des possibilités de promotion. En revanche, il n'a pas été possible de répondre favorablement à l'attente des personnels en ce qui concerne la bonification des annuités de retraite. En effet, accorder cet avantage était de nature à remettre en cause l'équilibre général des régimes de retraite de la fonction publique, ce qui ne pouvait être envisagé. Par ailleurs, le désir de la Chancellerie de conduire à son terme la réalisation du programme de construction des nouveaux établissements pénitentiaires a été réaffirmé. Enfin, pour tout ce qui concerne les questions relatives aux conditions de travail des personnels, il a été décidé d'augmenter, après concertation avec les organisations syndicales, la fréquence des réunions du comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire de telle sorte que cet organisme se réunisse tous les deux mois.

Données clés

Auteur : [M. Seguin Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12233

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1875